

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le ....14/05/2019.....

Identifiant de l'Acte :

069 216900340-2019.0503-ARRS17P40-2019-AR

Affiché le 14/05/2019



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

### ARRÊTÉ FIXANT LA TARIFICATION DU CENTRE DE LOISIRS CALUIRE JUNIORS ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020

LE MAIRE DE CALUIRE ET CUIRE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations n° 2008-101 du 19 mai 2008 et n° 2011-185 du 19 décembre 2011 fixant la tarification de l'Accueil Collectif de Mineurs Caluire Juniors ;

**Vu** la délibération n° 2016-34 du 25 mars 2016 renouvelant la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône et la Ville de Caluire et Cuire pour l'Accueil Collectif de Mineurs Caluire Juniors ;

**Vu** la délibération n° 2014-50 du 14 avril 2014 portant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté municipal du 27 février 2018 fixant les tarifs de l'Accueil Collectif de Mineurs Caluire Juniors pour l'année scolaire 2018-2019 ;

**Considérant** la volonté de la Municipalité de ne pas augmenter les tarifs des services publics communaux n'ayant pas de caractère fiscal ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La tarification de l'Accueil Collectif de Mineurs Caluire Juniors est fixée dans les conditions suivantes, à compter du mercredi 4 septembre 2019, date à laquelle débiteront les mercredis scolaires 2019/2020 :

- d'une part, une cotisation annuelle par famille fixée à 5 euros pour les caluirards (b) et 10 euros pour les non caluirards, et valable pour l'année scolaire 2019/2020 ;
- d'autre part, d'une tarification fixée en fonction du quotient familial et de la nature de la prestation conformément au tableau ci-annexé.

### ARTICLE 2 :

Les recettes correspondantes seront portées au budget en cours au compte Fonction 421 Nature 70632.

### ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Madame la Trésorière Principale de Rillieux la Pape, comptable assignataire de la Ville de Caluire et Cuire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Rhône.

Caluire et Cuire, le 9 mai 2019

Le Maire  
Philippe COCHET

Pour extrait conforme,  
Le Maire



**ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS CALUIRE JUNIORS  
TARIFICATION FAMILIALE – ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020**

**1 - Cotisation annuelle par famille**

- 5 euros pour les caluirards (b)
- 10 euros pour les non caluirards

valable de la rentrée scolaire de septembre 2019 à la fin des vacances scolaires d'été 2020

**2 - Tarification fixée en fonction du quotient familial et de la nature de la prestation**

Quotient familial en € (a)	Journée complète avec repas		Journée complète avec panier repas		Demi-journée avec repas		Demi-journée avec panier repas		Demi-journée sans repas	
	Caluirards (b)	Non Caluirards	Caluirards (b)	Non Caluirards	Caluirards (b)	Non Caluirards	Caluirards (b)	Non Caluirards	Caluirards (b)	Non Caluirards
< 386 €	9,35	11,55	8,15	10,10	6,93	8,43	5,72	6,99	4,50	5,54
De 386 € à 573 €	12,58	15,82	10,97	13,84	8,31	10,28	6,71	8,31	5,08	6,34
De 574 € à 761 €	14,55	18,25	12,64	15,82	9,58	11,89	7,68	9,48	5,77	7,05
De 762 € à 1150 €	17,11	21,48	15,18	19,17	10,73	13,27	8,83	10,97	6,93	8,65
De 1151 € à 1522 €	18,82	23,54	16,27	20,43	12,58	15,70	10,05	12,58	7,50	9,47
De 1523 € à 2017 €	20,21	25,06	17,16	21,13	14,43	18,14	11,38	14,21	8,31	10,28
De 2018 € à 2401 €	22,87	28,62	19,75	24,70	16,74	20,90	13,63	16,96	10,51	13,06
> 2401 €	25,73	32,09	21,91	27,23	19,50	24,36	15,68	19,49	11,83	14,62

(a) Le quotient familial pris en compte est celui consultable par internet sur le service CDAP (Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires) dans le cadre de la convention CAF/Ville signée le 2 mai 2017.

A défaut, et pour les familles non allocataires CAF, le quotient familial est calculé en prenant en compte les ressources cumulées du ménage (figurant sur le dernier avis d'imposition émis avant abattements fiscaux). Les pensions alimentaires versées sont à déduire.

Le nombre de parts est calculée comme suit :

1 enfant à charge = 2,5 parts

2 enfants à charge = 3 parts

3 enfants à charge = 4 parts

par enfant supplémentaire ou par enfant handicapé = + 0,5 part

Un supplément de 4,90 € par jour et de 2,45 € par demi-journée est appliqué aux usagers non allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales, sauf convention de prestations de service conclue entre la Ville et l'organisme en charge de ces prestations.

Une réduction de 10 % est appliquée à partir du 2<sup>ème</sup> enfant inscrit sur la même période (hors cotisation).

(b) Sont considérés comme caluirards les enfants dont les parents (ou l'un des deux parents) sont domiciliés à Caluire et Cuire.